

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2015 à 20 h
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 2015-611 concernant le stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis;
- 5.2. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2014, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 5.3. Résultats de l'ouverture des soumissions – Entretien des chemins d'hiver;
- 5.4. Engagement de la Municipalité auprès du MDDELCC relativement à la construction du nouveau réservoir d'eau potable;
- 5.5. Autorisation d'un emprunt au montant de 52 915,88\$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la réfection des trottoirs sur une partie de la rue Principale.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015;
- 6.2. Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 114, rue Principale;
- 6.3. Demande de dérogation mineure numéro 2015-04 sise au 120, rue Langlois;
- 6.4. Demande de dérogation mineure numéro 2015-05 sise au 10, rue du Pont;
- 6.5. Demande de dérogation mineure numéro 2015-06 sise au 88, rue Lacasse;
- 6.6. Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété site au 10, rue du Pont;
- 6.7. Demande de dérogation mineure numéro 2015-07 sise au 104, rue Bissonnette.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse.

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance :

10.1 Lettre du ministère des Transports – Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

11. Affaires nouvelles :

11.1.1 Demande de financement – L’histoire de Prévost Car à Télémag;

11.1.2 Lettre de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon – Une histoire de montagnes et de méandres;

11.1.3 Demande de commandite – Championnats Québécois à Pierrefonds;

11.1.4 Nomination de M. J.A. Tremblay - OMH

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

149-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant le point 11.1.4. Nomination de M. J.A. Tremblay – OMH.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015

150-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d’accepter le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015, tel que présenté.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 2015-611 concernant le stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis

Je soussigné, Guylaine Aubin, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d’une prochaine assemblée un règlement décrétant le stationnement dans le secteur de la rue Canac-Marquis.

Guylaine Aubin, conseillère

5.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2014, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 18 juin 2015;

151-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par le directeur général/secrétaire-trésorier du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire portant sur les résultats obtenus pour l'année 2014.

5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions – Entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur le système SEAO pour l'entretien des chemins d'hiver, selon les spécifications du devis;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité le 30 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue pour l'entretien des chemins d'hiver, soit :

| Nom de l'entreprise | Option A 3 ans Option A trottoirs (taxes incluses) | Option A 3 ans Option B trottoirs (taxes incluses) | Option B 5 ans Option A trottoirs (taxes incluses) | Option B 5 ans Option B trottoirs (taxes incluses) |
|---------------------------------|--|--|--|--|
| Les Excavations Lafontaine inc. | 1 326 225,48 \$ | 1 343 906,92 \$ | 2 268 920,80 \$ | 2 299 170,45 \$ |

152-2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour l'entretien des chemins d'hiver et selon les options retenues, soit l'option A pour une durée de 3 ans et l'option B pour l'équipement : une chenille Bombardier avec gratte directionnelle ou tracteur avec un moteur de 35 HP minimum comprenant un souffleur, pour un montant total de 1 343 906.92 \$ incluant les taxes et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

5.4 Engagement de la Municipalité auprès du MDDELCC relativement à la construction du nouveau réservoir d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire désire construire un nouveau réservoir d'eau potable et qu'une demande d'autorisation doit être déposée auprès du MDDELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

153-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de confirmer l'engagement de la municipalité à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par la firme-conseil SNC Lavalin. De plus, la municipalité s'engage à mandater la firme-conseil SNC Lavalin à produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au plus tard 60 jours après leur mise en service.

5.5 Autorisation d'un emprunt au montant de 52 915,88 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la réfection des trottoirs sur une partie de la rue Principale

CONSIDÉRANT que la municipalité, lors de l'élaboration de son budget "Année 2015", avait convenu d'effectuer la réfection des trottoirs sur une partie de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués au coût net de 52 915,88 \$ et que la municipalité finance ledit projet à même son fonds de roulement;

154-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Claire emprunte à même son fonds de roulement le montant de 52 915,88 \$ afin de financer les coûts de réfection des trottoirs sur une partie de la rue Principale;

QUE le remboursement au fonds de roulement se fasse en cinq (5) versements remboursables à chaque année à compter de 2016 jusqu'en 2019 inclusivement (10 583,17 \$ par année) et pour l'année 2020 (10 583,20 \$).

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015.

6.2 Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 114, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'un permis de rénovation de la résidence et du garage attenant sis au 114, rue Principale (zone 9-Ha), soumise par M. Sylvain Allard;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à remplacer le revêtement des murs extérieurs de panneaux de masonite par un revêtement de vinyle de couleurs terres (tons de couleur sable) sur les murs extérieurs de son garage attenant et de la maison. De plus, ce dernier désire installer une porte de garage extérieur (acier), une porte d'entrée (acier) et deux fenêtres (PVC);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

155-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation de la résidence et du garage attenant sis au 114, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA). De plus, l'ensemble des travaux devra être complété pour le 1^{er} novembre 2015.

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-04 sise au 120, rue Langlois

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-04, soumise par Madame Gisèle Forgues et Monsieur Gilles Fournier, propriétaires de l'immeuble sis au 120, rue Langlois (zone 5-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de la terrasse projetée dans la marge de recul arrière à 2.5 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres, et ce, tel que prescrit au premier paragraphe de l'article 33 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

156-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-04 pour les raisons suivantes :

- La terrasse projetée devra être localisée à au moins 3 mètres de la ligne arrière au lieu de 6 mètres en raison que la résidence est localisée à 7.56 mètres de la ligne arrière. À cet effet, les membres du Comité consultatif d'urbanisme autorisent une proportion de 50% d'empiètement de ladite terrasse dans la marge recul arrière minimale fixée à 6 mètres de la ligne arrière;
- Une haie de 8 pieds et une clôture de 6 pieds de hauteur entourent le terrain des demandeurs, et ce, de manière à assurer une intimité adéquate pour les voisins;
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-05 sise au 10, rue du Pont

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2015-05 soumise par Madame Annie Lebreux et Monsieur Jean-Pierre Ouellet, propriétaires de l'immeuble sis au 10, rue du Pont (zone 10-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de la galerie avant dans la marge de recul avant à 0 mètre de la ligne avant au lieu de 4.5 mètres, et ce, tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506. Ladite galerie empièterait aussi sur l'emprise du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 2 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

157-2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers de refuser la dérogation mineure numéro 2015-05 pour les raisons suivantes :

- La galerie projetée sera localisée à 0 mètre de la ligne avant au lieu de 4.5 mètres, soit une proportion de 100% de dérogation par rapport aux dispositions de l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506;
- Cette situation sera problématique lors du déneigement de la rue ou de divers travaux;
- L'écart par rapport à la norme est supérieur. La galerie existante possède déjà un droit acquis en raison que celle-ci est localisée approximativement à 1 mètre de la ligne avant;
- La galerie empiètera sur le terrain de la municipalité, soit dans son emprise.

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2015-06 sise au 88, rue Lacasse

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2015-06 soumise par Monsieur Daniel Vachon (Les Constructions Daniel Vachon Inc.), propriétaire de l'immeuble sis au 88, rue Lacasse (zone 6-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement du stationnement projeté de la résidence dans l'espace de la cour avant au deux tiers (2/3) de la largeur de la façade du bâtiment principal, et ce, tel que prescrit à l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506 (une largeur maximale d'un tiers (1/3) de la façade du bâtiment principal);

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

158-2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder la dérogation mineure numéro 2015-06 pour les raisons suivantes :

- La configuration du lot 5 307 539 rend difficile la construction d'une entrée de stationnement conforme aux dispositions de l'article 52 du règlement de zonage numéro 2004-506, et ce, en raison de l'angle dudit lot et la présence d'un poteau d'utilité publique;
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

6.6 Demande d'un permis de rénovation selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 10, rue du Pont

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'un permis de rénovation de la résidence et du garage attenant sis au 10, rue du Pont (zone 10-Ha), soumise par Mme Annie Lebreux et M. Jean-Pierre Ouellet;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à construire une galerie en bois sur le même emplacement. Des nouveaux poteaux seront installés (tournés ou carrés) et des gardes en bois. De plus, le revêtement extérieur de la toiture sera remplacé. À cet effet,

les demandeurs désirent installer soit du bardeau d'asphalte ou de la tôle galvanisée (style artisanal).

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

159-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de rénovation de la résidence, et ce, tel que déposé en date du 19 mai 2015. Cependant, la galerie avant ne pourra pas être agrandie.

6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2015-07 sise au 104, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande dérogation mineure numéro 2015-07 soumise par Monsieur Félix Desrochers-Gagnon, propriétaire de l'immeuble sis au 104, rue Bissonnette (zone 13-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un garage attenant égale à la façade de la résidence, et ce, tel que prescrit à l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506. En vertu dudit article du règlement de zonage numéro 2004-506, à l'intérieur du périmètre urbain, les garages ou les cabanons doivent être implantés en retrait d'au moins 5 mètres de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 8 juin 2015) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

160-2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de refuser la dérogation mineure numéro 2015-07 pour les raisons suivantes :

- La proportion de la dérogation demandée est majeure en raison que celle-ci serait de 0 mètre pour la construction de la maison par rapport à la maison au lieu d'un retrait de 5 mètres, soit une proportion de 100% de dérogation par rapport aux dispositions de l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506;
- Le fait d'accorder la dérogation porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. En effet, l'objectif de l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506 est de favoriser la construction de garage privé en retrait de la maison d'au moins 5 mètres.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III

161-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise la présentation du projet d'un terrain de soccer-football au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Claire à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire désigne Monsieur Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

162-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 6 juillet 2015, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1 Lettre du ministère des Transports – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Lecture

Le Ministre Robert Poeti désire informer la municipalité que son ministère accorde une subvention maximale de 14 000 \$ dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier local pour l'année 2015.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande de financement – L'histoire de Prévost Car à Télémag

163-2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de financer pour un montant de 3 000 \$ une émission à Télémag afin de souligner le parcours de M. Eugène Prévost et de son entreprise Prévost Car en

passant une entrevue avec le fils de M. Prévost qui sera présenté du 21 septembre au 20 décembre 2015 et en rediffusion du 21 décembre 2015 au 14 février 2016 et ce partout au Québec et en Ontario.

QUE la municipalité verse le montant ci-haut mentionné conditionnellement qu'un partenaire participe au financement pour un montant manquant de 1 995 \$.

11.1.2 Lettre de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon – Une histoire de montagnes et de méandres

164-2015 Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la participation de Madame Denise Dulac au souper méchoui à Saint-Léon-de-Standon, une histoire de montagnes et de méandres, qui aura lieu le 29 août 2015, au coût de 30 \$ par carte.

11.1.3 Demande de commandite – Championnat Québécois à Pierrefonds

CONSIDÉRANT que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

165-2015 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100 \$, afin d'appuyer Émilie et Rosalie Fauchon résidente de Sainte-Claire au Championnat Québécois en patinage artistique qui aura lieu du 6 au 9 août prochain à Pierrefonds.

11.1.4 Nomination de M. J.A. Tremblay – OMH

166-2015 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement de nommer M. J.A. Tremblay, comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation. Cette nomination est valide pour une période de 2 ans.

12. Période de questions des citoyens

- Information sur les options dans le cadre de l'octroi de contrat de déneigement;
- Questionnement sur le déneigement des trottoirs;
- Discussion sur les exigences d'installation d'une piscine.

13. Levée de la séance

167-2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse